



COMPTE-RENDU

Comité de pilotage du site Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer »

06/03/2023

Le comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » s'est tenu le 6 mars 2023 à la mairie d'Ornon.

Présents

Nicole Faure (Présidente du COFIL, commune d'Ornon)
Maurice Nicolussi (commune Oulles)
Gilbert Dupont (mairie Livet-et-Gavet)
Arnaud Chattard (commune Lavaldens)
Maud Balme (CCO - Directrice du pôle Aménagement du territoire et environnement)
Emmanuelle Arabadzic (CCO - stagiaire Natura 2000)
Nicolas Brunel (CCM)
Arlène Villaret (Chalets de la Barrière)
Jean-Noël Guglielmi (commission syndicale Gavet-Les Clavaux)
Denis Guglielmi (commission syndicale Gavet-Les Clavaux)
Téo Douron (Association des propriétaires des chalets du Poursollet)
Denis Chamond (Association des propriétaires des chalets du Poursollet)
Jean-Marie Pinel (co-propriété du Lac Fourchu)
José Pereira (FDAAPPMA38)
Jean-Baptiste Butin (DDT38)
Nicolas Krautberger (DDT38)
François Couilloud (PNE)
Roger Veyret (ACCA La Morte)
Angélique Pruvost (Drac Nature)
Hermann Dodier (FAI)
Margo Spireti (ONF)
Lucille Delacour (SYMBHI)
Emilien Maulavé (CD38)
Nicolas Jaeger (Gentiana)
Bernard Clouet (Dauphiné Libéré)
Martine Pilot (Dauphiné Libéré)

Excusés

Thierry Kovacs (Région AURA), Gilles Strappazon (CD38), David Trautmann (Agence de l'Eau), Caroline Sillon (Oisans Tourisme), Maurice Mansouri (ACCA Livet-et-Gavet), Sonia Coin (Chambre d'Agriculture), Robinson Stieven (Chambre d'Agriculture), Céline Dolgopyatoff-Burlet (CD38), Michel Arnaud (EDF), Audrey Pagano (CEN), Francis Odier (FNE)

Les objectifs de la réunion

L'ordre du jour de ce comité de pilotage (COPIL) était le suivant :

1. Cadrage et préalables
2. Bilan de l'animation 2022
3. Perspectives 2023

Déroulement de la réunion et synthèse des présentations

1. Cadrages et préalables

● Les grands principes de la politique Natura 2000 :

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire rares ou menacés à l'échelle européenne. Plus de 900 espèces et 200 habitats sont concernés en Europe.

La France compte 1 776 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % du territoire marin métropolitain.

La démarche Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces. Ainsi, le COmité de PILotage (COPIL) a pour rôle d'orienter les actions à mettre en place à partir des diagnostics élaborés dans le cadre des DOCuments d'OBjectif (DOCOB – plans de gestion) des sites.

Afin de mettre en place des actions en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des contrats Natura 2000 rémunérés peuvent être signés entre un propriétaire ou gestionnaire de terrains du site et l'Etat. Trois types de contrats existent :

- Les contrats agricoles (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) contractualisées par les agriculteurs sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune),
- Les contrats forestiers mis en place sur des parcelles forestières publiques ou privées,
- Les contrats « ni-ni » (ni agricoles, ni forestiers) mis en place sur tout autre type de milieux.

Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire doivent être soumis à évaluation d'incidence préalable.

● Les sites Natura 2000 en Oisans et Matheysine :

Les quatre sites Natura 2000 du Taillefer, du col d'Ornon, de la plaine de Bourg d'Oisans et du plateau d'Emparis, animés par la Communauté de communes de l'Oisans, couvrent une surface de 14 400 ha et intègrent 21 communes (dont 16 communes de l'Oisans et 5 communes de la Matheysine).

● Le site Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » :

Le site « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » (3 702 ha) est recouvert à 77 % par des milieux agro-pastoraux.

Le site héberge 20 habitats d'intérêt communautaire dont 3 d'intérêt prioritaire, 5 espèces animales d'intérêt communautaire et 2 espèces végétales d'intérêt communautaire.

2. Bilan de l'animation sur le site

● Volet agro-environnement :

L'objectif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) est de maintenir une agriculture permettant la conservation des habitats agropastoraux et des espèces associées par une gestion extensive des prairies et pâturages.

Au total sur le site, 1 seul agriculteur s'est engagé en MAEC sur la période 2015-2020, sur 322 ha pour un coût sur 5 ans de 76 000 €. Il s'agit de la MAEC « maintien des pratiques de pâturage pour les entités collectives ».

Un nouveau PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) a été élaboré en 2022 sur le Grand-Sud Isère (Oisans, Matheysine, Trièves), afin de faire bénéficier ce large territoire du nouveau dispositif de MAEC.

! ATTENTION ! De nouvelles informations nous sont parvenues le 17 mars dernier : une analyse juridique de la DREAL établit l'illégalité des cofinancements assurés par le Département de l'Isère.

Du fait de l'incapacité de mobiliser les crédits « Département » en 2023, les crédits « Etat » seuls ne suffiront pas à financer l'ensemble des MAEC prévues. Le choix a donc été fait de prioriser les crédits intégralement en faveur des groupements pastoraux, et donc des zones d'alpages (code mesure : PRA3). Cette priorisation ne remet donc pas en cause le plan d'actions « MAEC » présenté lors du COPIL Natura 2000 du Taillefer.

Cela implique que les MAEC à destination des exploitants individuels (codes mesures : PRA1, ESP3 et OUV2) ne pourront malheureusement pas être mobilisées lors de la campagne 2023. Les exploitants individuels devraient en revanche pouvoir contractualiser ces MAEC en 2024.

● Volet forestier :

Aucun contrat forestier n'a été engagé sur le site.

● Volet ni agricole - ni forestier (ni-ni) :

Un contrat de mise en défens de la tourbière du Pas de l'Envieux a été porté par la Communauté de communes en 2020. En effet, les zones tourbeuses étaient très fréquentées par les randonneurs et localement piétinées, ce qui impactait directement la flore et les habitats et perturbait l'alimentation hydrique par tassement du sentier. Le contrat visait donc notamment à réaménager le sentier pour l'orienter sur un habitat moins fragile. Un dispositif de jalons a également été installé pour mettre en défens la tourbière, ce qui semble dans l'ensemble bien respecté.

Une visite de contrôle a été effectuée sur place le 16/06/2022 par les services de la DDT.

En 2022, un contact a été pris avec Total Energies afin de mettre en place des mises en défens et un panneau d'informations sur le secteur du lac Punay (commune de Livet-et-Gavet), dans le cadre d'une mesure compensatoire. Ces aménagements contribueront à éviter les piétinements des zones les plus sensibles et informer le grand public sur ce secteur à enjeux.

● Suivi de la fréquentation :

Une étude portant sur la fréquentation estivale sur le site Natura 2000 du Taillefer a été réalisée en 2022. Elle permet notamment de poser des données chiffrées (issues de l'unique éco-compteur installé au Poursollet et des comptages effectués sur site autour du Lac Fourchu) et des données qualitatives (obtenues grâce à la réalisation d'une enquête par questionnaires réalisée sur site autour du Lac Fourchu).

A cette étude s'ajoute la réalisation, par des étudiants en Master 2 à l'Université Savoie-Mont-Blanc, d'un atelier thématique « concilier les usages sur les plateaux du Taillefer et d'Emparis ». Ils ont notamment établi un diagnostic de territoire, réalisé un benchmarking (retours d'expériences sur différents sites naturels présentant également des problématiques de fréquentation), et proposé des actions à mettre en place.

De nombreux projets ont d'ores-et-déjà débuté et sont en cours de réalisation. Il s'agit notamment du travail d'élaboration des arrêtés municipaux, en collaboration avec les acteurs locaux. L'objectif principal est de gagner en cohérence et en lisibilité à l'échelle du site Natura 2000, en proposant des mesures réglementaires communes à l'ensemble des cinq communes concernées par le site.

Un premier arrêté municipal interdisant les bivouacs et les feux a par ailleurs été testé en fin de saison 2022, à l'échelle de quatre communes concernées par le site, avec un impact globalement positif.

Ces arrêtés municipaux sont un premier pas pour cadrer les usages pratiqués sur le site. Ils présentent cependant quelques lacunes (ex : vols de drones non réglementés, pratique provoquant un fort dérangement de la faune, comme cela a pu être observé sur la zone de la Côte de la Vache, secteur particulièrement sensible dû à la présence de Tétrasyres) qui pourront être comblées par la mise en place d'outils réglementaires plus poussés tels que des Arrêtés de Protection des Habitats Naturels (APHN) (arrêtés préfectoraux).

Il faut noter ici la forte implication des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT), par l'intermédiaire d'Oisans Tourisme notamment, qui sont des relais indispensables à la communication des bonnes pratiques à adopter en montagnes, que ce soit auprès des usagers des sites Natura 2000 ou des socio-professionnels.

L'exemple de l'arrêté préfectoral mis en œuvre sur le secteur Lac Achard / tourbière de l'Arselle (à Chamrousse) a été évoqué. La réglementation en vigueur est connue de tous et la commune a mis en place de la signalétique sur le chemin d'accès.

Des problématiques liées à la circulation et aux stationnements des véhicules sur le secteur du Poursollet perdurent. Elles représentent un facteur de risque non négligeable en empêchant les véhicules de secours d'accéder aux principales portes d'entrée du site.

Il est à noter qu'à ce jour la fréquentation hivernale reste peu connue, bien qu'étant une réalité sur le site, notamment via la démocratisation de la pratique du ski de randonnée. De nouveaux pratiquants peu au fait des conditions de sécurité sont en recherche d'encadrement et d'accompagnement par des professionnels. Des zones de quiétudes hivernales en faveur du Tétrasyre ont été délimitées et mises en défens par la Fédération de Chasse de l'Isère. Des intrusions dans ces périmètres restent cependant observées.

La Communauté de communes de la Matheysine a par ailleurs la volonté de redonner une dynamique à la Station de l'Alpe du Grand Serre, que ce soit en période estivale ou hivernale (notamment par la présence d'itinéraires de ski de randonnée balisés sur la station), qui représente un secteur moins sensible que le site Natura 2000 du Taillefer.

Il semble aujourd'hui nécessaire d'investir le champ des réseaux sociaux pour sensibiliser et diffuser largement l'information (ex. : cartographies des zones protégées), et toucher un maximum d'utilisateurs de la montagne et de professionnels du tourisme.

- **Stratégie des Aires Protégées (SAP) :**

La SAP est une stratégie nationale pour les aires protégées qui vise à atteindre 30 % d'aires protégées en France à horizon 2030, dont 10 % de protection forte.

36 sites ont été pré-ciblés pour leur grand intérêt biologique en Isère, dont 3 sont situés en Oisans. Il s'agit du « massif du Taillefer », du « plateau d'Emparis » et du « tressage du Vénéon au Buclet » sur lesquels tout est à construire. Les démarches de concertation locale auront lieu dans les prochains mois, à l'initiative des services de l'Etat.

- **Etude portant sur les impacts de la fréquentation sur le site Natura 2000 (Drac Nature) :**

Angélique Pruvost (Drac Nature) a présenté les résultats de l'étude naturaliste réalisée durant l'année 2022 sur le site du Taillefer (secteurs Lac Fourchu, Lac Noir, La Jasse et Lac Canard). Le support de présentation est joint à ce compte-rendu.

- **Communication :**

La 9^{ème} Lettre d'informations Natura 2000 (Oisans, Matheysine, Briançonnais) a été éditée. Elle contient notamment un article portant sur l'étude « fréquentation » et un article portant sur les suivis naturalistes qui ont eu lieu en été 2022.

Le site internet du site Natura 2000 du Taillefer a été mis à jour. Il est consultable sur ce lien : <https://taillefer.n2000.fr/>

Des sensibilisateurs aux milieux montagnards étaient de nouveau présents sur le site durant la saison estivale 2022 afin d'informer et de sensibiliser le public aux fragilités du massif et aux bonnes pratiques à tenir. Forte de cette expérience réussie, la CCO reconduit l'embauche de deux sensibilisateurs et de deux jeunes (via le dispositif Tremplin Emploi Jeunesse) pour la saison estivale 2023.

3. Perspectives 2023

- **Loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et mesures de simplifications) :**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence de gestion des sites Natura 2000 a été transférée des services de l'Etat (DDT) aux Régions. Cela signifie que les dossiers Natura 2000 (animation, et contrats forestiers et ni-ni) ne sont à présent plus instruits par les services de la DDT, mais par ceux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce jour, une incertitude demeure quant aux financements qui seront alloués à Natura 2000 (animation et contrats - hors MAEC -) à court et moyen termes.

- **Agro-Environnement :**

L'année 2023 sera consacrée à la contractualisation de MAEC par les agriculteurs du territoire. Des réunions d'informations (collectives et individuelles) sont prévues pour fin février et début mars.

● **Fréquentation :**

L'étude « fréquentation » sera reconduite en 2023.

Des actions de gestion de la fréquentation (signalétiques, mise en défens, développement du maillage d'éco-compteurs) sont en cours et pourraient aboutir en 2023, sous réserve de financements disponibles.

4. Conclusion

Nicole Faure a conclu la réunion en remerciant l'assemblée et en soulignant l'importance du partenariat mis en place entre la collectivité et l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Cécile Guillaumin (Communauté de communes de l'Oisans) - chargée de mission Natura 2000

Tél. : 07-86-80-69-70

Mail : c.guillaumin@ccoisans.fr